Plan de localisation des points d'échantillonnage

(Exigence de l'article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec)

Nom de l'installation de distribution : Aqueduc de Baie-Trinité

Numéro de l'installation de distribution : X0009654

Nombre de personnes desservies : 238

Année civile couverte par ce plan d'échantillonnage : 2021

Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage : 26 janvier 2022

Responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Baie-Trinité

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

• Nom : René Poulin

Numéro de téléphone : <u>418-939-2231</u>

• Courriel: renep2581@gmail.com

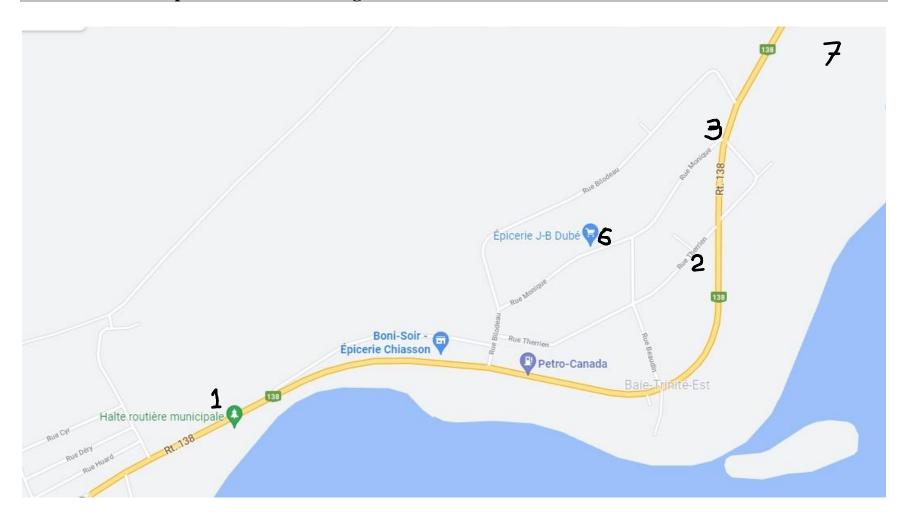
Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

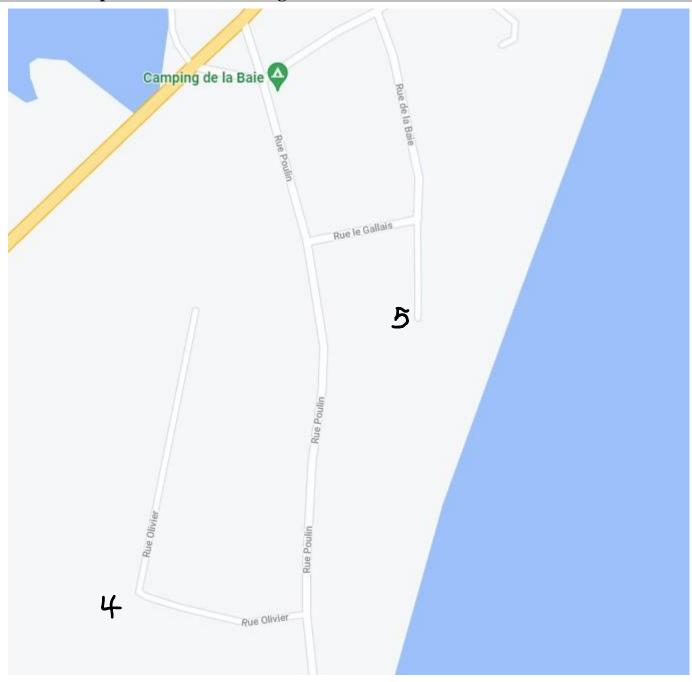
À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 21.0.1 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Ce document peut être disponible en version papier ou électronique, dans la mesure où il peut être remis au Ministère sur demande.

2. Justification des points d'échantillonnage sélectionnés



2. Justification des points d'échantillonnage sélectionnés



Aqueduc de Baie-Trinité

(numéro X0009654)

année 2021

2. Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

Numéro du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
1	28, route 138	E. Coli et coliformes totaux, turbidité, manganèse	Centre du réseau	
2	23, Therrien	E. Coli et coliformes totaux, Cuivre et plomb et 14 paramètres physico-chimiques inorganiques Turbidité, manganèse	Centre du réseau Constr. avant 1950	
3	44, Monique	E. Coli et coliformes totaux, turbidité, trihalométhanes, manganèse.	Extrémité du réseau Centre du réseau	Depuis mi-octobre
4	1, Olivier	E. Coli et coliformes totaux.	Extrémité du réseau	
5	24, de la Baie	Manganèse	Extrémité du réseau	
6	18, Monique	Cuivre et plomb	Constr. avant 1940	
7	99, route 138	E-Coli, coliformes totaux et trihalométhanes (THM).	Extrémité du réseau	Depuis la mi-octobre
8 Non indiqué sur le plan	156, Ch. de l'Anse-aux-Bouleaux	E-Coli, coliformes totaux et turbidité.	Centre du réseau	Station de mesure
9 Non indiqué sur le plan	100, ch. Pointe-des-Monts	E. Coli et coliformes totaux,	Station de pompage	Non requis